

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 18 juin 2018, à 19 h.

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M^{me} Michelle Joly, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Fermeture de l'hôtel de ville - Prolongement du congé des Fêtes - 20 et 21 décembre 2018 (aux frais du personnel)
7. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - Projet AIRRL-2017-422
8. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Projet RIRL-2017-679
9. Cession de rue (4 935 909 ptie) - Vente par la Municipalité et demande d'intervention pour clarification des titres
10. Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés - Servitude réelle et perpétuelle de passage - Autorisation de signature
11. Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés - Promesse d'achat et de vente - Autorisation de signature
12. Mandat à la Société Mutuelle de prévention - Programme de prévention - Élaboration des procédures et documents
13. Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière - Représentation à la Cour des petites créances - Dossier 705-32-015950-170
14. Mandat à Archives Lanaudière - Numérisation divers documents municipaux
15. Octroi de contrat - Appel d'offres 2018-008 - Pavage J.D. inc. - Réfection rue de la Baie
16. Mandat à Richard Breault arpenteur-géomètre inc. - Mise en plan et piquetage rue de la Baie
17. Mandat à Cima+ - Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés - Caractérisation et implantation
18. Embauche de M. Gilbert Goyette à titre d'opérateur-chauffeur- manoeuvre classe II
19. Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) - Renouvellement d'adhésion 2018-2019
20. Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) - Adhésion

ORDRE DU JOUR (suite)

21. Autorisation d'assistance - M. Michel Raymond - Colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)
22. Autorisation d'assistance - M. Miguel Brazeau - Colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
23. Autorisation d'assistance - M^{me} Monique Picard - Congrès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
24. Résolution d'appui - Centre communautaire bénévole Matawinie - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019
25. Résolution d'appui - Maison des Aînés de Chertsey - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019
26. Demande d'autorisation - Utilisation d'un terrain pour levée de fonds - Comité pour les lacs Grenier et Robert
27. Avis de motion - Règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales
28. Dépôt et présentation d'un projet de règlement permettant la circulation de véhicules hors routes sur certaines voies de circulation municipales
29. Règlement 532-2018 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 720 000 \$ pour la réfection de la rue de la Baie
30. Règlement 533-2018 modifiant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Ajout d'un membre du conseil municipal et allocation et réduction du nombre de membres résidents
31. Nomination de MM. Sylvain Lévesque et Gilles Verner - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
32. Période de questions - Dérogations mineures
33. Demande de dérogation mineure - Lot 4 746 716 (340, avenue des Arpents-Verts)
34. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 271 (141, rue des Marronniers)
35. Amendement à la résolution 2017-382 - Dérogation mineure - 4100, chemin du Lac-Brûlé
36. Adoption des comptes fournisseurs
37. Dépôt de l'état des activités financières
38. Rectifications budgétaires
39. Le maire vous informe
40. Période de questions
41. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2018-159

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2018-160

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2018, de la tenue de registre du 6 juin et de l'ouverture de soumissions du 14 juin 2018 (appel d'offres 2018-008), tels que rédigés.

6. Fermeture de l'hôtel de ville - Prolongement du congé des Fêtes - 20 et 21 décembre 2018 (aux frais du personnel)

2018-161

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil autorise la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, le jeudi 20 et le vendredi 21 décembre 2018, en prolongement du congé des Fêtes. Le retour au travail est le jeudi 3 janvier 2019. Il est entendu que ces deux journées sont entièrement aux frais du personnel.

7. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - Projet AIRRL-2017-422

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS,

2018-162

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet AIRRL-2017-422, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Projet RIRL-2017-679

- ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);
- ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;
- ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS,

2018-163

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet RIRL-2017-679, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9. Cession de rue - (4 935 909 ptie) - Vente par la Municipalité et demande d'intervention pour clarification des titres

- ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a procédé, le 20 janvier 2003 aux termes du règlement 282-2003, ci-après nommé « Règlement », à la fermeture d'un ancien chemin constitué, entre autres, d'une partie du lot 4 935 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie de 192,5 mètres carrés, tel que montré au plan préparé le 2 mai 2018 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre et inscrit sous sa minute 9167. Lors de la fermeture de cet ancien chemin, la partie dudit lot 4 935 909 était connue et désignée comme étant une partie du lot 16 du rang VII du Canton de Chertsey, l'un des lots visés dans ledit Règlement.
- ATTENDU QUE l'assiette dudit chemin a été abolie;

9. Cession de rue - (4 935 909 ptie) - Vente par la Municipalité et demande d'intervention pour clarification des titres (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la cession dudit lot, afin de donner plein effet à ladite fermeture de rue, tel qu'il en avait été décidé par les membres du conseil aux termes du Règlement.

POUR CES MOTIFS,

2018-164

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey se déclare satisfaite du libellé de son intervention contenue à l'acte de vente à intervenir entre M. Robert Bissonnette et M. René Mailhot, afin que celui-ci possède un bon et valable titre de propriété et qu'en conséquence, la municipalité cède audit René Mailhot pour la somme de cent dollars (100 \$), plus les T.P.S. et T.V.Q. exigibles, payable comptant à la signature de l'acte de vente, tous les droits, titres et intérêts qu'elle possède dans le lot numéro 4 935 909 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, et autorise M^e André-Philippe Gravel, notaire, à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, à titre d'intervenante/cédante, l'acte de vente selon le projet préparé par M^e Pierre Lacoste, notaire et soumis le 18 juin 2018 à la municipalité, afin de donner plein effet à la présente résolution et, notamment, à ladite fermeture de chemin constitué d'une partie du lot 4 935 909 au cadastre du Québec.

Tous les frais et honoraires relatifs à la rédaction de l'acte de vente, nécessitant l'intervention de la municipalité, sont à la charge complète du vendeur, M. Robert Bissonnette.

10. Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés - Servitude réelle et perpétuelle de passage - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder, sur le lot 3 900 860 du cadastre du Québec, à la construction d'une usine de traitement des eaux usées de type « étangs aérés »;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet d'intérêt public;

ATTENDU QUE la construction d'une conduite de refoulement d'eaux usées, sur les immeubles constitués des lots 6 053 010, 3 900 912, 3 900 989, 3 900 904 et 3 900 906 du cadastre du Québec, est nécessaire à la réalisation du projet;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut installer, sur un immeuble situé sur son territoire, tout équipement ou appareil relié à l'usine de traitement des eaux « étangs aérés » usées, y entrer et y circuler à toute heure raisonnable, pour faire tous travaux nécessaires à leur construction, entretien ou remplacement moyennant un préavis.

POUR CES MOTIFS,

2018-165

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey autorise et mandate M^{me} Linda Paquette, sa directrice générale et secrétaire-trésorière, à conclure avec les propriétaires des immeubles constitués des lots 6 053 010, 3 900 912, 3 900 989, 3 900 904 et 3 900 906 du cadastre du Québec, une convention d'accès et d'option de servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de la municipalité de Chertsey, selon les termes et conditions contenus au projet de convention du 25 mai 2018.

2018-06-18

10. Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés - Servitude réelle et perpétuelle de passage - Autorisation de signature (suite)

M. François Quenneville, maire et M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

11. Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés - Promesse d'achat et de vente - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder, sur le terrain constitué du lot 3 900 860 du cadastre du Québec, à la construction d'une usine de traitement des eaux usées de type « étangs aérés »;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'acquisition du terrain pour réaliser son projet et que celui-ci a été estimé à 30 925 \$, selon l'indemnité à la juste valeur marchande et autres dommages aux propriétaires établie aux termes du rapport produit en date du 10 avril 2018 par Serge Lavoie, évaluateur agréé;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet d'intérêt public.

POUR CES MOTIFS,

2018-166

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey autorise et mandate M^{me} Linda Paquette, sa directrice générale et secrétaire-trésorière, à conclure avec les propriétaires de l'immeuble constitué du lot 3 900 860 du cadastre du Québec, une promesse d'achat et promesse de vente au montant de 30 925 \$ (plus taxes si applicables), en faveur de la municipalité de Chertsey, selon les termes et conditions essentielles contenus à la promesse du 25 mai 2018.

M. François Quenneville, maire et M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme sera disponible à même le règlement d'emprunt.

12. Mandat à la Société Mutuelle de prévention - Programme de prévention - Élaboration des procédures et documents

2018-167

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey mandate la Société Mutuelle de prévention, pour élaborer les procédures et documents applicables au Programme de prévention, au montant forfaitaire de 7 660 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'entente de service en date du 4 juin 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

13. Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière - Représentation à la Cour des petites créances - Dossier 705-32-015950-170

2018-168

Il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de mandater M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour représenter les droits et intérêts de la municipalité de Chertsey devant la Cour du Québec, district judiciaire de Joliette, division des Petites créances, dans la cause portant le numéro 705-32-015950-170.

M^{me} Linda Paquette est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

14. Mandat à Archives Lanaudière - Numérisation divers documents municipaux

2018-169

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de confier à la firme Archives Lanaudière un mandat pour procéder à la numérisation des registres des procès-verbaux, et autres livres municipaux reliés, tel que décrit dans l'offre de service de mars 2018, au coût total de 2 512 \$ (non taxable).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

15. Octroi de contrat - Appel d'offres 2018-008 - Pavage J.D. inc. - Réfection rue de la Baie

2018-170

À la suite de l'ouverture de soumissions du 14 juin 2018, il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de confier à Pavage JD inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la rue de la Baie, pour un montant de 721 008,04 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à l'appel d'offres 2018-008 et au bordereau de soumission.

Les documents d'appel d'offres, les bordereaux de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt 532-2018 transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Une partie de cette somme sera disponible à même le règlement d'emprunt 532-2018 et une partie est disponible au fonds général de la municipalité, à même le « fonds spécial pour la réfection du réseau routier » et également financée par le Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.

16. Mandat à Richard Breault arpenteur-géomètre inc. - Mise en plan et piquetage rue de la Baie

2018-171

Il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de confier à la firme Richard Breault arpenteur-géomètre inc., un mandat pour la réalisation de travaux d'arpentage, tels que décrits dans la soumission du 25 mai 2018, dans le cadre du positionnement de la rue de la Baie sur une longueur de 2 400 mètres environ, au coût estimatif de 16 850 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible à même le règlement d'emprunt 532-2018.

17. Mandat à Cima+ - Usine de traitement des eaux usées - Étangs aéré - Caractérisation et implantation

2018-172

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de confier à la firme Cima+ un mandat pour effectuer la caractérisation écologique sommaire du site prévu pour l'aménagement de la nouvelle usine de traitement des eaux usées et de la servitude prévue pour la conduite de refoulement, au coût de 10 500 \$ (plus taxes si applicables) et pour effectuer la réalisation d'un plan d'implantation de l'usine, au coût de 9 300 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit dans l'offre de service du 8 juin 2018,.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la municipalité.

18. Embauche de M. Gilbert Goyette à titre d'opérateur-chauffeur-manoeuvre classe II

ATTENDU QU' à la suite du départ à la retraite de M. Claude-Henri Monfette, la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un employé régulier régi par l'article 10.02 de la convention collective de travail, en vigueur entre la municipalité de Chertsey et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1768, ci-après nommée « Convention collective », pour combler un poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe II;

ATTENDU QUE cette désignation de poste est faite conformément à l'application de l'article 8.05 et autres dispositions de la Convention collective.

POUR CES MOTIFS,

2018-173

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Gilbert Goyette à titre d'employé régulier au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe II, conformément à l'application de l'article 8.05 de la Convention collective en vigueur, section locale 1768.

19. Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) - Renouvellement d'adhésion 2018-2019

2018-174

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Municipalité au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière pour l'année 2018 et de défrayer, à cette fin, un montant de 60 \$ (taxes incluses) pour la cotisation annuelle.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

20. Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) - Adhésion

2018-175

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement d'adhérer à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'année 2018 et de défrayer, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle du directeur du Service des travaux publics, M. Michel Raymond, au montant de 255 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

21. Autorisation d'assistance - M. Michel Raymond - Colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)
- 2018-176
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Raymond, à assister au congrès annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), qui se tiendra à Saint-Sauveur du 4 au 7 septembre 2018. Le coût d'inscription de 1 080 \$ (plus taxes), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
22. Autorisation d'assistance - M. Miguel Brazeau - Colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- 2018-177
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, à assister au colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec, qui se tiendra à Trois-Rivières du 11 au 14 septembre 2018. Le coût d'inscription et d'hébergement de 1 200 \$ (plus taxes), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
23. Autorisation d'assistance - M^{me} Monique Picard - Congrès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
- 2018-178
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Monique Picard, à assister à la Conférence annuelle du loisir municipal, présentée par l'Association québécoise du loisir municipal, qui se tiendra à Québec du 3 au 5 octobre 2018. Le coût d'inscription de 430 \$ (plus taxes), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
24. Résolution d'appui - Centre communautaire bénévole Matawinie - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019
- 2018-179
- Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey appuie le projet du Centre communautaire bénévole Matawinie, présenté dans le cadre du programme fédéral de subvention « Nouveaux Horizons pour les Aînés 2018-2019 », visant à appuyer la participation et l'inclusion sociale des aînés de Chertsey et des environs, entre autre par l'acquisition d'équipements qui serviront au réaménagement des locaux.

25. Résolution d'appui - Maison des Aînés de Chertsey - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019

2018-180

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la municipalité appuie le projet de la Maison des Aînés de Chertsey, présenté dans le cadre du programme fédéral de subvention « Nouveaux Horizons pour les Aînés 2018-2019 », visant à appuyer la participation et l'inclusion sociale des aînés de Chertsey, entre autres par la mise en place d'un groupe ou d'un système d'échange de compétences et d'entraide entre les personnes, afin de valoriser les compétences des aînés afin de déceler et rompre l'isolement social de ceux-ci, ainsi qu'à renforcer l'esprit de la communauté chertsoise.

26. Demande d'autorisation - Utilisation d'un terrain pour levée de fonds - Comité pour les lacs Grenier et Robert

2018-181

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de consentir à la requête de M^{me} Deanne Bourdeau du Comité pour les lacs Grenier et Robert, à l'effet d'autoriser l'utilisation d'un terrain vacant appartenant à la Municipalité, situé sur le chemin du Lac-Paré, à l'ancien emplacement de la salle des Chevaliers de Colomb, le samedi 25 août 2018 (remis au lendemain en cas de pluie), dans le cadre d'activités pour une levée de fonds.

27. Avis de motion - Règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales

Avis de motion est donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain De Beaumont, conseiller municipal, à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente, un règlement visant à établir la circulation des véhicules hors route (de type quad et de motocyclette tout-terrain), sur certaines voies de circulation municipales du territoire de Chertsey, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route. Les voies de circulation visées par le présent règlement sont : le chemin de l'Église (partie), le chemin Michel (partie), la rue Rochon et le chemin de la Grande-Vallée (partie). Ce règlement s'inscrit dans le cadre d'un projet-pilote.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, préalablement à l'adoption dudit règlement, un projet de règlement est présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2018.

28. Dépôt et présentation d'un projet de règlement permettant la circulation de véhicules hors routes sur certaines voies de circulation municipales

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M. François Quenneville, présente et procède au dépôt, en cette séance du 18 juin 2018, du projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la municipalité.

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs de ces véhicules, notamment en déterminant les règles de circulation applicables et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

28. Dépôt et présentation d'un projet de règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales (suite)

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, paragraphe 14, du Code de la sécurité routière, la municipalité peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le club Paradis du Quad Ouareau inc, ci-après nommé le « Club », sollicite l'autorisation de la municipalité pour permettre aux véhicules motorisés décrits à l'article 3 du présent règlement de circuler sur les voies de circulations municipales suivantes : chemin de l'Église (partie), chemin Michel (partie), la rue Rochon et le chemin de la Grande-Vallée (partie) jusqu'à la rue des Pensées.

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans le cadre d'un projet-pilote et, en conséquence, peut être annulé en tout temps;

ATTENDU QUE que ce tracé constitue une activité touristique et économique pour la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE l'autorisation de la municipalité est requise pour permettre aux véhicules hors route de circuler sur les voies de circulation municipales;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement vise à établir les rues et chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route, visés à l'article 3 du présent règlement, est permise sur le territoire de la municipalité de Chertsey, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors routes.

ARTICLES 3
VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain décrits ci-dessous, au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

28. Dépôt et présentation d'un projet de règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales (suite)

2° les véhicules tout-terrain motorisés suivants :

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces.
- c) les motos tout-terrain, ci-après appelés « Véhicules tout-terrain autorisés ».

ARTICLE 4 - LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des Véhicules tout-terrain autorisés est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales décrites ci-dessous:

Tronçon 1 : Chemin de l'Église, soit *du point A au point B* - (distance : 4,27 km).

Tronçon 2 : Chemin Michel, soit *du point B au point C* - (distance : 1,07 km).

Tronçon 3 : Rue Rochon, soit *du point C au point D* (distance : 2,68 km).

Tronçon 4 : Chemin de la Grande-Vallée, soit *du point D au point E* (distance : 5,83 km).

Une carte illustrant le tracé des quatre (4) tronçons est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 - HEURES VISÉES PAR L'AUTORISATION DE CIRCULER

L'autorisation de circuler est accordée de huit heures (8 h) à vingt-deux heures (22 h).

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les responsables de chacun des clubs quad concernés par le présent règlement s'engagent à fournir à la municipalité les panneaux de signalisation et un plan de signalisation sur voies de circulation visées à l'article 4 du présent règlement, toute la signalisation requise en conformité avec la norme réglementaire et d'effectuer régulièrement des patrouilles pour s'assurer du respect des conditions.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de Véhicules tout-terrain autorisés doit se conformer aux obligations et règles prévues à la Loi sur les véhicules hors route et au Code de la sécurité routière

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales prévues à la Loi sur les véhicules hors route et au Code de la sécurité routière sont applicables à toute personne contrevenant aux disposition du présent règlement.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

L'autorisation de circuler prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Cette autorisation est conditionnelle au respect des dispositions qui y sont prévues. La municipalité se réserve le droit en tout temps d'annuler l'autorisation de circuler aux termes du présent règlement, le cas échéant.

29. Règlement 532-2018

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 720 000 \$ pour la réfection de la rue de la Baie

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue de la Baie;

ATTENDU l'estimation des coûts des travaux du 18 juin 2018 produite par le directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 720 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté tel que modifié à l'article 2 des présentes, par la modification de l'annexe « A » par la production d'une nouvelle estimation des coûts et l'ajout du bordereau du plus bas soumissionnaire, dans le cadre de l'ouverture d'Appel d'offres 2018-008 à l'annexe « B ».

POUR CES MOTIFS,

2018-182

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 532-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 720 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection de la rue de la Baie, selon l'estimation préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics, préparée en date du 18 juin 2018 et la plus basse soumission reçue le 14 juin 2018, dans le cadre de l'ouverture de l'Appel d'offres 2018-008 produite par pavage J.D. Inc, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 720 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

29. Règlement 532-2018 (suite)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

30. Règlement 533-2018

Règlement amendant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Ajout d'un membre du conseil municipal et allocation et réduction du nombre de membres résidents

ATTENDU l'existence d'un comité consultatif d'urbanisme à la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE ce comité est au cœur du développement économique, social et environnemental de la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'ajouter la participation d'un membre municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'allocation de présence de 50 \$ par réunion sera dorénavant applicable aux membres municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

30. Règlement 533-2018 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2018-183

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 533-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3.1.1 (1) est modifié de façon à augmenter à deux (2) le nombre de membres du conseil municipal.

L'article 3.1.1 (2) est modifié de façon à réduire à six (6) le nombre de membres à titre de résident du territoire.

ARTICLE 3

L'article 3.1.4 deuxième alinéa est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

31. Nomination de MM. Sylvain Lévesque et Gilles Verner - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2018-184

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que M. Sylvain Lévesque soit nommé à titre de membre du conseil municipal et M. Gilles Verner soit nommé à titre de résident du territoire, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Chertsey.

32. Période de questions - Dérogations mineures

33. Demande de dérogation mineure - Lot 4 746 716 (340, avenue des Arpents-Verts)

ATTENDU QUE

le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 340, avenue des Arpents-Verts, constitué du lot 4 746 716, concernant la marge avant du bâtiment accessoire à 5,26 m au lieu de 7,50 m;

ATTENDU QU'

une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

33. Demande de dérogation mineure - Lot 4 746 716 (340, avenue des Arpents-Verts) (suite)

- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal.

ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait d'entraîner un sérieux préjudice au demandeur par l'annulation de la vente de sa maison;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré, au courant des années, qu'il a été de bonne foi en demandant tous les permis requis lors des travaux qu'il effectuait sur sa propriété;

ATTENDU QUE les travaux de déplacement du bâtiment ont été effectués par un entrepreneur, ce qui démontre les bonnes intentions de la requérante;

ATTENDU QUE la demande est mineure quant à la marge avant de 5,26 m au lieu de 7,50 m, ce qui représente un empiètement dans la marge avant de 29,9 %.

POUR CES MOTIFS,

2018-185

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 340, avenue des Arpents-Verts, constituée du lot 4 746 716, concernant la marge avant du bâtiment accessoire à 5,26 m au lieu de 7,50 m.

34. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 271 (141, rue des Marronniers)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 141, rue des Marronniers, constitué du lot 5 183 271, concernant la marge arrière du bâtiment principal à 3,74 m et 3,92 m au lieu de 7,00 m;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

34. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 271 (141, rue des Marronniers)
(suite)

- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal.

ATTENDU QUE l'empiètement dans la marge arrière ne cause aucun préjudice aux immeubles voisins;

ATTENDU QUE la propriété est en vente et si la dérogation est refusée, la maison risque de perdre de la valeur;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré, au courant des années, qu'il a été de bonne foi en demandant tous les permis requis lors des travaux qu'il effectuait sur sa propriété;

ATTENDU QUE la demande est mineure quant à l'empiètement de 3,26 m et 3,08 m dans la marge arrière, ce qui représente respectivement 46,6 % et 44 % d'empiètement.

POUR CES MOTIFS,

2018-186

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 141, rue des Marronniers, constituée du lot 5 183 271, concernant la marge arrière du bâtiment principal à 3,74 m et 3,92 m au lieu de 7,00 m. Par contre, ladite acceptation concernant la marge arrière du bâtiment principal à 3,74 m et 3,92 m, au lieu de 7,00 m, **est conditionnelle** à la démolition de l'un des gazebos, vu le nombre excédentaire de bâtiments accessoires. En effet, le nombre de bâtiments accessoires permis sur un terrain est de trois (3) maximum.

35. Amendement à la résolution 2017-382 - Dérogation mineure - 4100, chemin du Lac-Brûlé

2018-187

Il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à une demande de clarification du texte par le notaire chargé du dossier, la résolution numéro 2017-382, adoptée à une séance ordinaire du 11 décembre 2017, soit amendée comme suit : retirer les mots « (ou approximativement 0,20 mètre en incluant le trottoir de béton) » au paragraphe 2 du préambule et retirer les mots « soit de 0,20 mètre » au paragraphe 4 du préambule.

36. Adoption des comptes fournisseurs

2018-188

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2018 au montant de 549 946,58 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mai 2018, au montant de 365 242,45 \$ et en autorise le paiement.

36. Adoption des comptes fournisseurs (suite)

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

37. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

38. Rectifications budgétaires

2018-189

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires au montant de 1 264 \$, telles que préparées et incluses en annexe du présent procès-verbal.

39. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

40. Période de questions

On compte 20 personnes dans l'assistance.

41. Levée de la séance

2018-190

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 45.

Directrice du Service du greffe

Maire